

NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

74 N° 5 1952

Une thèse fondamentale de l'oecuménisme,
le baptême, incorporation visible à l'Église

L. RICHARD

p. 485 - 492

<https://www.nrt.be/it/articoli/une-these-fondamentale-de-l-oecumenisme-le-bapteme-incorporation-visible-a-l-eglise-2590>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Une thèse fondamentale de l'oecuménisme : le baptême, incorporation visible à l'Eglise

Dans le présent article, on se propose de présenter une thèse qui s'impose à la théologie catholique et qui est très importante pour l'oecuménisme catholique.

Le Baptême chrétien incorpore visiblement au corps du Christ, à l'Eglise, une, sainte, catholique et apostolique, même quand ce baptême est conféré dans un groupement, une église que l'Eglise catholique déclare schismatique et professant l'hérésie.

Ce baptême en effet, s'il est conféré comme baptême chrétien, dans sa forme traditionnelle, est le véritable baptême de l'Eglise.

Sans doute cette incorporation reste incomplète, imparfaite, si le sujet adhère à une confession séparée de l'Eglise catholique, elle n'en est pas moins réelle et d'ordre ontologique. Elle a pour effet le caractère indélébile du chrétien, et, tant que le baptisé n'a pas renié la foi de son baptême, c'est une incorporation vitale, principe de grâce et d'union au Christ.

Cette thèse concerne directement le sujet baptisé dans sa relation à l'Eglise du Christ, et n'aborde pas la question des chrétientés séparées, comme telles, dans leur rapport à la véritable Eglise.

*
* *

Cette thèse s'impose au nom des données scripturaires : baptême chrétien et incorporation à l'Eglise sont indissociables. Dès que l'Eglise existe, à la Pentecôte, ceux qui croient que Dieu a fait Seigneur et Christ ce Jésus crucifié et ressuscité, sont baptisés au nom de Jésus-Christ pour obtenir le pardon des péchés et sont agrégés au groupe des disciples du Christ, qui constituent l'Israël messianique, l'Eglise de Dieu (*Actes*, II, 36-41).

Saint Paul déclare aux Corinthiens : « C'est dans un seul Esprit que nous tous avons été baptisés en un seul corps... vous êtes le Corps du Christ » (*I Cor.*, XII, 13-27) et aux Ephésiens (IV, 4) : « Il n'y a qu'un seul Corps et un seul Esprit, comme vous avez été appelés par votre vocation à une même espérance », et « ce corps du Christ, c'est l'Eglise » (*Eph.*, I, 22).

Quel que soit le développement sémantique du terme « ecclesia » dans les épîtres de saint Paul, il est clair que l'enseignement de l'Apôtre

aboutit à cette affirmation : c'est par le baptême chrétien que le croyant est incorporé à l'Eglise corps visible du Christ, son chef invisible, et que se réalisent l'union au Christ et l'adoption filiale.

L'Eglise est une, comme un est son Seigneur : « Un seul corps, un seul Esprit, ... un Seigneur, un baptême, un Dieu Père de tous » (*Eph.*, IV, 4-6). Le principe de l'unité est invisible : un Dieu Père, un Seigneur, un seul Esprit ; mais l'Eglise, qui est corps visible du Christ, doit avoir une structure visible qui exprime son unité.

Selon la position catholique, cette structure résulte de deux principes qui se rejoignent :

a) D'une part, le principe sacramental, et d'abord baptismal, indissolublement lié à la profession de la foi chrétienne baptismale. L'Eglise s'agrége un nouveau membre en lui demandant de professer sa foi au Dieu Père, en Jésus-Christ, son Fils unique, et au Saint-Esprit. Le baptême, avec la profession de foi au Père, au Fils et au Saint-Esprit, est la première expression visible de l'unité de l'Eglise. La participation régulière à la cène du Seigneur la soutient et la consomme. « Unum corpus, multi sumus, omnes qui de uno pane participamus » (*I Cor.*, X, 17).

b) Il y a d'autre part le principe de la hiérarchie, issue de l'apostolat, pour le gouvernement spirituel de l'Eglise. Le Christ est le véritable Pasteur de l'unique troupeau des brebis, il exerce son pastoral invisible d'une manière visible, par ses apôtres qu'il a envoyés. « Comme le Père m'a envoyé, je vous envoie » (*Jean*, XX, 21), et il a confié le pastoral sur tout le troupeau à Simon-Pierre, établi chef du collège des douze.

Les apôtres ont choisi des auxiliaires, missionnaires ou locaux : pasteurs, presbytres, évêques, à la tête des églises locales. Cette structure initiale, qui se précise à la fin de l'âge apostolique, se perpétue dans la mission du pastoral ; dans l'évêque à la tête de l'église locale, assisté du presbyterium et des diacres ; le collège épiscopal, uni au successeur de Pierre, ayant la succession apostolique, et le successeur de Pierre, ayant la primauté effective du pastoral dans l'Eglise catholique. Ainsi le siège de Pierre est le centre visible et effectif de l'unité. (On ne peut ici que résumer la position essentielle de l'Eglise Catholique).

c) Comment se fait la jonction de ces deux principes ? Le principe sacramental a pour fin la consécration et la sanctification des chrétiens dans le Corps mystique. Le second prolonge la mission divine apostolique d'annoncer la parole de Dieu et de conférer les sacrements au nom du Christ. La hiérarchie est la garantie d'un ministère authentique du Christ.

« Quomodo autem audient sine praedicante ?

Quomodo vero praedicabunt nisi mittantur ? » (*Rom.*, X, 14, 15)

« Sic nos existimet homo ut ministros Christi

et dispensatores mysteriorum Dei » (*I Cor.*, IV, 1).

Le « ministère » est lui-même conféré par un sacrement, l'imposition

des mains du sacrement de l'Ordre (*I Tim.*, IV, 14; *II Tim.*, I, 6, 7) et c'est l'évêque qui peut seul le conférer.

Il est bien notable cependant que, selon la tradition catholique, le ministre du baptême, à cause de l'urgence de sa nécessité, peut être tout chrétien, et même tout homme qui veut donner le baptême de l'Eglise, et le donner selon la forme traditionnelle; il est ainsi l'agent de l'Eglise.

Mais le ministre qui préside la synaxe chrétienne et célèbre l'eucharistie doit être le chef de la communauté, l'évêque ou l'un de ses auxiliaires, le prêtre, qui a reçu le sacerdoce ministériel par le sacrement de l'Ordre que seul peut conférer l'évêque.

*

* *

Sur cette base doctrinale, voyons comment se pose la question délicate de la situation du chrétien baptisé dans une église séparée. Posons-la d'abord selon le point de vue qui considère d'abord l'incorporation visible à l'Eglise, normale et complète. Celle-ci existe quand, pour un sujet, est réalisée la conjonction du principe hiérarchique et du principe sacramentel. Il est bien compréhensible que l'autorité dans l'Eglise adopte régulièrement ce point de vue, puisqu'elle s'adresse aux chrétiens qui reconnaissent cette hiérarchie. Alors la reconnaissance des pasteurs légitimes, l'évêque dans son diocèse, le pontife romain pour l'Eglise universelle, est le signe authentique de l'appartenance à l'Eglise.

Dans cette ligne, on peut être tenté de méconnaître la valeur du principe baptismal pour l'unité, et de déclarer qu'il n'y a pas incorporation à l'Eglise par le baptême, quand il est reçu dans un groupe dissident, séparé de l'évêque ou du pape. C'est bien dans cette voie qu'allait saint Cyprien. Il partait d'une vérité qui ne devait pas être contestée, c'est que l'Eglise est une, qu'elle est l'unique organisme du salut, que les sacrements et d'abord le baptême, sont sacrements de l'Eglise. Il en concluait que le baptême dans le schisme est une vaine cérémonie. Mais il se faisait une conception, trop juridiquement rétrécie, de l'Eglise. Rome, par fidélité à la tradition, ne l'a pas suivi, reconnaissant le baptême de l'Eglise dans le baptême conservé par le schisme. L'Eglise a reconnu la doctrine, impliquée par sa pratique, dans les affirmations essentielles de saint Augustin : Le baptême, et de même l'épiscopat, le sacerdoce, conservés dans une chrétienté dissidente (c'était le schisme donatiste) sont toujours les sacrements de l'Eglise.

« Itaque est una Ecclesia, quae sola catholica nominatur; et quidquid suum habet in communionibus diversorum a sua unitate separatis, per hoc quod suum in eis habet, ipsa utique generat, non illae » (*De baptismo contra Donatistas*, lib. I, c. 10, n. 14; *P.L.*, XLIII, 117). Par ce baptême authentique, l'Eglise prolonge son action, son enseignement même que comporte la liturgie baptismale, jusque dans ces chrétientés dis-

sidentes. C'est à la véritable Eglise que le baptême incorpore visiblement le sujet qui le reçoit dans le schisme. Sans doute cette incorporation est anormale, incomplète, puisqu'elle ne répudie pas une séparation qui la blesse. Cette appartenance à l'Eglise devra se normaliser, s'achever par la répudiation du schisme quand il sera reconnu comme tel.

Mais, dira-t-on, ne faut-il pas reconnaître que les hérétiques et les schismatiques même n'ont pas la vraie foi. Bien entendu le *droit canonique*, quand il parle des hérétiques ou schismatiques ne fait pas, ne doit pas faire de différence entre hérétiques et schismatiques formels et matériels. Les schismatiques, les hérétiques sont ceux qui font partie d'une confession déclarée hérétique ou schismatique par l'Eglise. Mais, *du point de vue théologique*, seule l'hérésie formelle, consistant dans le rejet gravement coupable d'une vérité révélée, fait perdre la foi chrétienne. On peut être victime d'un schisme, sans être coupable de ce schisme et des doctrines hérétiques qu'il entraîne, spécialement quand ce schisme s'est accompli depuis des siècles, et que la séparation s'est solidifiée sociologiquement. Malgré cela, on peut avoir une foi chrétienne essentielle authentique, celle qui s'exprime dans la liturgie du baptême de l'Eglise; cette foi peut être mal éclairée, dangereusement menacée par les erreurs qui lui sont jointes dans cette confession schismatique. Tant que le baptisé n'a pas renié la foi baptismale au Dieu Père et au Christ Sauveur, il demeure incorporé vitalement à l'Eglise du Christ.

Pie XII, dans l'encyclique « *Mystici corporis* », précise les conditions de l'appartenance réelle au corps mystique quand il déclare : « *In Ecclesiae membris reapse ii soli annumerandi sunt qui regenerationis lavacrum receperunt, veramque fidem profitentur, neque a corporis compage semetipsos misere separarunt, vel ob gravissima admissa a legitima auctoritate seiuncti sunt* ». Or ceux qui sont victimes d'un schisme séculaire sans en être responsables, ne se sont pas séparés eux-mêmes du corps mystique du Christ, quand, incorporés par leur baptême, ils n'ont pas renié la foi de leur baptême.

Quand le pape, dans un autre passage de la même encyclique, presse les fidèles de prier pour la conversion des infidèles et pour le retour des dissidents à l'unité, il appelle ces derniers « ceux qui par un malheureux déchirement de la foi (les hérétiques), ou de l'unité (les schismatiques), *sont séparés de Nous*¹ », c'est-à-dire du vicair du Christ sur terre, il évite manifestement de dire « qui se sont séparés du corps (mystique) », « *semetipsos separaverunt* », comme il dit dans le texte précité.

Assurément Pie XII est très soucieux dans cette encyclique de rappeler cette vérité de foi catholique, qu'il n'y a pas d'autre organe de salut :

1. « a Nobis, qui licet immerentes Iesu Christi personam hisce in terris sustinemus, ob miserum fidei unitatisque discidium seiuncti sunt. »

que l'Eglise catholique dont le Christ est le chef invisible, et que le successeur de Pierre est son vicaire sur la terre. Il est beaucoup moins soucieux de préciser les degrés d'appartenance à l'Eglise, de ceux qui ne lui appartiennent pas d'une manière normale et plénière. Mais la voie reste ouverte aux théologiens pour l'entreprendre.

On voudrait indiquer dans quelle ligne. Il faut partir du baptême chrétien et reconnaître que tout baptisé, quel que soit le ministre du baptême, est par son baptême incorporé à l'unique Eglise du Christ, d'une manière peut-être encore incomplète, mais réelle. Les textes de l'Ecriture, rappelés au début de cet article, l'imposent et c'est ce que déclare le pape Benoît XIV : « Eum qui baptismum ab haeretico suscepit, illius vi, Ecclesiae catholicae esse membrum tenemus » (Bref *Singulari nobis*, 1749). Par son baptême, le sujet n'est pas incorporé à l'Eglise locale de Lyon ou de Genève, mais directement à l'Eglise du Christ, une, sainte, catholique et apostolique, dont le siège de Pierre à Rome est le centre d'unité visible, même si cette identité de l'Eglise catholique romaine avec l'Eglise apostolique n'est pas reconnue, par suite d'une ignorance invincible actuellement, par suite d'une situation sociologique religieuse séculaire. Une foi chrétienne authentique au mystère du salut par Jésus-Christ, celle qui s'exprime dans le rite baptismal, est compatible avec cette ignorance encore invincible. Ce n'est pas alors simplement le caractère du chrétien qui est reçu par le sujet, mais tous les effets de grâce et d'union au Christ, la qualité d'enfant de Dieu en Jésus-Christ. La plupart du temps d'ailleurs, c'est un enfant en bas âge qui est baptisé dans la foi de l'Eglise, exprimée par la forme même du baptême. Certes, en cet enfant, validement baptisé, il n'y a aucun *obex* à son appartenance à l'Eglise unique du Christ; c'est ce que la théologie catholique a toujours déclaré sans hésitation, marquant bien ainsi la valeur ontologique de cette incorporation.

Nos frères protestants manifestent parfois leur inquiétude à ce sujet, craignant que l'Eglise catholique prétende, en conséquence, avoir le droit de réclamer ces enfants, contre la volonté de leurs parents, pour leur éducation dans la foi catholique. On comprend cette inquiétude, car des théologiens l'ont soutenu; mais pour cela ils devaient en outre invoquer pour l'Eglise le droit d'user de la force dans ce but précis par le moyen de l'état, supposé catholique. C'est là une conception périmée, liée à une situation de Chrétienté, où le spirituel et le temporel étaient mal distingués et qui n'a pas de rapport nécessaire avec l'affirmation catholique sur l'incorporation à l'Eglise par le baptême, affirmation qui est respectueuse du droit naturel des parents pour l'éducation de leurs enfants. Cet enfant baptisé, membre de l'Eglise, sera sans doute élevé dans une famille protestante, mais qui est cependant constituée par un mariage chrétien authentique; l'éducation donnée dans cette famille que nous supposons chrétienne, sera encore une éducation chrétienne basée sur les Évangiles, sans doute gravement et

dangereusement pénétrée par les erreurs du protestantisme. (N'est-ce pas pire quand un enfant baptisé grandit dans une famille incroyante qui a pourtant présenté l'enfant au baptême, et l'envoie peut-être au catéchisme?) Quand les parents ou le pasteur qui fait fonction de catéchiste, présentent à l'enfant la Bible, l'Évangile pour qu'il entende la parole de Dieu, et l'accueille avec la grâce de foi que lui assure son baptême, quand cet enfant fait un acte de foi chrétienne, qui pourrait prétendre que, à ce moment, il cesse d'être membre du corps du Christ, de son Eglise? On ne peut aucunement lui appliquer la note d'« hérésie formelle ». « *Voluntarius et pertinax error in materia fidei catholicae contraria, in homine qui se christianum esse profitetur* » (Suares, *De fide*, Tract. I, disp. 19, sect. 5, n. 13). D'ailleurs, par l'hérésie formelle le sujet perd la foi. Tout au contraire, la foi chrétienne de cet enfant est la foi baptismale de l'Eglise, même si elle est insuffisamment éclairée, même s'il y joint dans son esprit des opinions erronées. C'est toujours la foi au Dieu Père et au Christ Sauveur. Le fait qu'il donne son adhésion spontanée à une confession que l'Eglise catholique déclare schismatique et hérétique n'empêche pas que le baptême ait son effet d'incorporation vitale au Christ et à son corps mystique qui est l'Eglise.

Mais, à l'intérieur même de cette incorporation réelle à l'Eglise, il y a un comportement qui est en opposition avec l'Eglise, le refus qu'impose au baptisé la situation religieuse dans laquelle il se trouve placé par son adhésion à une confession dissidente. C'est en ce sens que son incorporation est incomplète et anormale. Il y a ainsi opposition de deux dynamismes contraires, celui de l'unité et celui du schisme et de l'erreur. L'un devrait logiquement triompher de l'autre; mais une conscience humaine est susceptible de vivre dans ce conflit qui peut demeurer inconscient. Il faut reconnaître d'ailleurs, heureusement, que la réalité ontologique de l'incorporation et de l'union au Corps mystique est plus profonde que la séparation sociologique, pour ceux qui n'en sont pas responsables.

On en trouve un indice dans le fait suivant : le mariage des chrétiens baptisés dans le schisme et l'hérésie est, aux yeux de l'Eglise catholique, le véritable sacrement du mariage chrétien, absolument indissoluble, alors que la conception protestante ne le reconnaît pas. Il sera reconnu comme tel, si l'un des deux époux fait retour à l'Eglise catholique. N'est-ce pas la reconnaissance d'une réalité ontologique indépendante du schisme, et de la perception religieuse des sujets eux-mêmes?

Le baptême confère une incorporation initiale à l'Eglise qui unit au Christ et qui ordonne à tous les dons que le Christ confère en son Eglise, spécialement à la participation eucharistique au sacrifice rédempteur, communion sacramentelle au corps du Seigneur, qui achève et renouvelle entre tous les communicants l'union vivifiante au Christ. Seulement, il faut que l'eucharistie soit célébrée dans l'Eglise par un

ministre ordonné à cette fonction pastorale, qui se rattache authentiquement à la mission apostolique par l'épiscopat.

C'est là que se révèlent la rupture du schisme protestant et le caractère inachevé de l'incorporation baptismale à l'Eglise; elle ne peut s'achever par la communion au corps du Christ, tant sont indissolubles le mystère de l'Eglise et le mystère eucharistique.

Il y a donc des degrés dans l'incorporation à l'Eglise. Les chrétiens orientales, quoique séparées du centre de l'Eglise, ont conservé non seulement le baptême, mais l'épiscopat, l'ordination sacerdotale, l'Eucharistie, tous les sacrements et, dans la célébration eucharistique traditionnelle, la foi intégrale au mystère dont l'effet, la « res sacramenti » est « unitas corporis mystici ». Et pourtant l'appartenance visible à l'Eglise est encore incomplète, à cause du schisme qui sépare ces chrétiens du successeur de Pierre, vicaire du Christ sur terre, et par là même porte atteinte au Magistère doctrinal infaillible de l'Eglise. Mais quel scandale douloureux que cette séparation presque millénaire, durcie par des siècles d'histoire! Ceux qui communient au même Christ n'ont pas su retrouver par lui, ce qui achèverait, scellerait et manifesterait leur unité dans le Christ.

Tous les hommes sont appelés au salut et donc ordonnés au Corps du Christ qui est l'Eglise catholique. Même un païen qui n'a pu entendre vraiment le message du Christ est appelé au salut en Jésus-Christ, il peut faire un acte de foi salutaire « au Dieu qui est rémunérateur de ceux qui le cherchent » (*Heb.*, XI, 6) et qui se révèle obscurément à lui, foi certes indigente qui appelle la révélation du Christ par l'Eglise. Mais alors son appartenance à l'Eglise est non seulement anormale, incomplète, elle est invisible, et donc l'Eglise ne peut pas le reconnaître comme membre de son corps et le traiter comme tel, tant qu'il ne reçoit pas le baptême sacrement.

Au contraire tous les baptisés reçoivent le caractère du Chrétien et sont par là même incorporés visiblement à l'Eglise, corps du Christ, d'une manière initiale et indestructible. Ceux qui n'ont pas renié la foi de leur baptême, exprimée dans le rite même du baptême, sont incorporés visiblement et spirituellement au corps du Christ, pour vivre de sa vie, même quand par leur appartenance à une confession dissidente, sans fautes graves de leur part, il y a un obstacle, actuellement insurmontable, à une incorporation plénière. Dans ce cas il y a encore une grande différence entre ceux qui ne reçoivent que le commencement de l'initiation, qu'est le baptême, et ceux qui achèvent cette initiation et l'entretiennent par la communion eucharistique au Corps du Christ. Seuls sont reconnus, en toute vérité et sans restriction, membres du corps mystique, ceux qui, étant incorporés par le baptême, professent la foi telle qu'elle est enseignée par le Magistère de l'Eglise et reconnaissent le magistère des pasteurs légitimes : le Pape successeur de Pierre, et les évêques unis au Pape.

Doctrine à la fois ferme et nuancée qui nous permet de dire à nos frères séparés :

Unis dans le Christ, Seigneur et Sauveur, c'est dans un seul Esprit que nous avons été baptisés pour former un seul corps. Cela subsiste, malgré ce qui nous sépare si douloureusement, et nous sommes plus unis en Lui que séparés, à l'intérieur même de l'Eglise². Par cette union même, le Seigneur nous presse de travailler à surmonter les séparations séculaires, dans une fidélité active et dynamique « à la Vérité dans la Charité », en le priant de réaliser lui-même cette œuvre divine d'unité.

« Ecclesiam tuam adunare digneris ».

Lyon.

L. RICHARD.

2. S. Augustin, *En° III in Ps. 32*, n° 27; *P.L.*, XXXVI, 299.

Vous dites (aux Donatistes) : « Vous êtes nos frères », parce que vous reconnaissez en eux ce que nous ne renouvelons pas (le baptême). Eux, ne reconnaissant pas notre baptême, nient que nous soyons leurs frères ; mais nous, ne renouvelant pas leur baptême, et reconnaissant le nôtre, nous leur disons : « Vous êtes nos frères ».